

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0513/PR/SG fixant la composition des membres de la Commission des Marchés publics

n° 79-0513/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 mai 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- L'arrêté n° 69-340/5G du 22 février 1969 fixant la composition de la Commission des Marchés est rapporté.

Article 2

- La composition de la Commission nationale des Marchés publics est fixée comme suit
- le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant,président
- le trésorier-payeur ou son représentant,membre
- le directeur des Finances ou son représentant,membre
- le directeur des Travaux publics ou son représentant,membre
- le directeur de la Société immobilière ou son représentant,membre
- le directeur ou chef de service, le directeur d'office ou d'établissement public intéressé ou son représentant,membre
- le directeur de l'Office des Postes et Télécommunications ou son représentant, ...membre. Le secrétariat de chaque séance est assuré par les soins du secrétariat général.

Article 3

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.